



**SPÉCIFICATIONS SUR LA QUALITÉ DES ALIMENTS –
ALIMENTS ACHETÉS PAR LES MINISTÈRES
FÉDÉRAUX**

Fruits congelés

Les spécifications suivantes sont utilisées par les ministères fédéraux qui achètent les aliments énumérés ci-dessous pour répondre à leurs besoins.

SQA-12 – Fruits congelés

Tous les articles énumérés dans la présente Spécification de la qualité des aliments qui sont en **gras et en brun** font partie de l'offre à commande de l'actuel Menu cyclique national normalisé (MCNN). D'autres éléments qui ne sont pas sur le MCNN, mais sont sur l'offre à commandes peuvent ne pas être répertoriés en **brun**.

[Règlements applicables et références concernant les fruits congelés](#)

Description

1. Conformément au [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\)](#), les fruits congelés doivent être le produit obtenu en congelant des fruits frais préparés de la manière appropriée; doivent être emballés sans l'addition d'un ingrédient édulcorant; ou avec un ingrédient édulcorant composé de sucre, de sucre inverti, de dextrose ou de glucose à l'état sec ou liquide, ou de toute combinaison de ces produits ajoutée directement au produit ou sous forme de sirop avec de l'eau, un ou des jus de fruits, un ou des jus de fruits faits de concentrés; et peuvent contenir, dans le cas d'un fruit particulier, toute autre substance dont l'addition à ce fruit est autorisée en vertu du présent règlement.
2. Les fruits congelés fournis doivent être conformes :
 - a. à la [Loi sur les aliments et drogues \(L.R.C. \(1985\), ch. F-27\)](#) et au [Règlement sur les aliments et drogues \(C.R.C., ch. 870\)](#); et
 - b. aux exigences en matière d'emballage et d'étiquetage des aliments énoncées dans la [Loi sur les aliments et drogues \(L.R.C. \(1985\), ch. F-27\)](#), le [Règlement sur les aliments et drogues \(C.R.C., ch. 870\)](#), la [Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation \(L.R.C. \(1985\), ch. C-38\)](#) et le [Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation \(C.R.C., ch. 417\)](#).
3. Les fruits congelés fournis doivent :
 - a. satisfaire aux critères énoncés dans le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\)](#);
 - b. satisfaire aux critères du produit, comme il est mentionné dans le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe I, Tableau II : Catégories pour les fruits et les légumes congelés](#) et le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe II, Normes d'identité pour les produits de fruits et de légumes spécifiés, paragraphe 12](#) et, s'il y a lieu, à la catégorie indiquée dans le [tableau 1](#) pour le fruit spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine), à moins d'indication contraire;
 - c. lorsqu'aucune catégorie canadienne n'a été définie, les fruits congelés doivent respecter les critères équivalents du produit et la catégorie des États-Unis indiqués dans le [tableau 1](#) pour le fruit spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine), comme il est énoncé dans les normes de catégorie de [USDA Grades and Standards for Fruits](#), à moins d'indication contraire;
 - d. baigner dans le liquide spécifié (p. ex., eau, jus de fruits faits de concentrés, etc.); et
 - e. être conformes aux caractéristiques spécifiées (p. ex., sans sel, sans sucre ajouté, hachés, coupés en dés, entiers, cuits, additionné de Vitamine C, etc.).

SQA-12-01-01 – Tableau 1 : Variété de fruits congelés

Variété de fruits congelés	Catégorie requise pour l'approvisionnement
Abricots (tranchés)	<u>Canada A</u>

Variété de fruits congelés	Catégorie requise pour l'approvisionnement
Ananas	Catégorie U.S. « A » ou U.S. Fancy - USDA Grades and Standards for Frozen Pineapple
Bleuets	Canada A
Boules de melon	Catégorie U.S. « A » ou U.S. Fancy - USDA Grades and Standards for Frozen Melon
Canneberges	Catégorie U.S. « A » ou U.S. Fancy - USDA Grades and Standards for Frozen Cranberries
Cerises (rouges, sures, dénoyautées)	Canada A
Cerises (sucrées)	Canada A
Cocktail aux fruits	Canada A
Fraises entières	Canada A
Fraises tranchées	Canada A
Framboises	Catégorie U.S. « A » ou U.S. Fancy - USDA Grades and Standards for Frozen Raspberries
Fruits à salade	Même que pour le cocktail aux fruits congelés
Pamplemousse	Catégorie U.S. « A » ou U.S. Fancy - USDA Grades and Standards for Frozen Grapefruit
Pêches (en moitiés, tranchées, coupées en dés ou en quartiers)	Canada A
Pommes (tranchées)	Canada A
Prunes	Catégorie U.S. « A » ou U.S. Fancy - USDA Grades and Standards for Frozen Plums
Rhubarbe (coupée)	Canada A
Salade de fruits	Même que pour le cocktail aux fruits congelés

4. Les fruits congelés ne provenant pas du Canada doivent :
- satisfaire aux exigences de la [Loi sur les aliments et drogues \(L.R.C. \(1985\), ch. F-27\)](#) et au [Règlement sur les aliments et drogues \(C.R.C., ch. 870\)](#);
 - provenir d'un pays dont les exigences de la catégorie sont sensiblement les mêmes que celles prescrites par le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe I, Tableau II : Catégories pour les fruits et les légumes congelés](#);
 - satisfaire aux caractéristiques équivalentes du produit, comme il est énoncé dans le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe I, Tableau II : Catégories pour les fruits et les légumes congelés](#), et s'il y a lieu, à la catégorie indiquée dans le [tableau 1](#) pour le fruit spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine);
 - satisfaire à toutes les exigences relatives aux caractéristiques équivalentes aux normes et catégories des États-Unis indiquées dans le [tableau 1](#) pour le fruit spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine), comme il est énoncé dans les [USDA Grades and Standards for Fruits](#), à moins d'indication contraire;
 - satisfaire à toutes les exigences des normes applicables dans les [Normes alimentaires internationales \[CODEX ALIMENTARIUS\] Liste des normes](#) concernant les fruits congelés;
 - satisfaire à toutes les exigences de la réglementation locale applicable en matière d'aliments, si ces exigences sont plus strictes (tous les fruits congelés doivent provenir de sources reconnues en vertu des lois, règlements, procédures et exigences applicables à l'échelle locale et internationale);
 - baigner dans le liquide spécifié (p. ex., eau, jus de fruits faits de concentrés, etc.); et
 - être conformes aux caractéristiques spécifiées (p. ex., sans sel, sans sucre ajouté, hachés, coupés en dés, entiers, cuits, additionné de Vitamine C, etc.).

Emballage

5. Les contenants pour les produits de fruits congelés pour lesquels des catégories ont été établies doivent être du format spécifié dans le [Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe III, Tableau II : Contenants des produits de fruits et de légumes congelés pour lesquels des catégories sont établies.](#)

Règlements applicables et références concernant les fruits congelés

[Règlement sur les aliments et drogues \(C.R.C., ch. 870\)](#)

[Loi sur les aliments et drogues \(L.R.C. \(1985\), ch. F-27\)](#)

[Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\)](#)

[Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe I, Tableau II : Catégories pour les fruits et les légumes congelés](#)

[Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe II, Normes d'identité pour les produits de fruits et de légumes spécifiés, paragraphe 12](#)

[Règlement sur les produits transformés \(C.R.C., ch. 291\), Annexe III, Tableau II : Contenants des produits de fruits et de légumes congelés pour lesquels des catégories sont établies](#)

[Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation \(L.R.C. \(1985\), ch. C-38\)](#)

[Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation \(C.R.C., ch. 417\)](#)

[Code d'usage international recommandé – Principes généraux d'hygiène alimentaire \[CODEX ALIMENTARIUS\]](#)

[USDA Grades and Standards for Fruits](#)

[USDA Grades and Standards for Frozen Cranberries](#)

[USDA Grades and Standards for Frozen Grapefruit](#)

[USDA Grades and Standards for Frozen Melon](#)

[USDA Grades and Standards for Frozen Pineapple](#)

[USDA Grades and Standards for Frozen Plums](#)

[USDA Grades and Standards for Frozen Raspberries](#)

[Normes alimentaires internationales \[CODEX ALIMENTARIUS\] Liste des normes](#)